

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment
son article 30,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à
l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles
13 à 20,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Centre départemental de gestion de la fonction
publique territoriale du Loiret fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion
interne
Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 5 novembre 2021 sur la proposition de lignes
directrices de gestion,
Vu l'arrêté du Maire du 5 janvier 2022 arrêtant les lignes directrices de gestion pour une durée
de 6 ans,
Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 7 octobre 2022 sur la proposition de
modification des lignes directrices de gestion,

OBJET N° 2025_241

**Arrêté portant modification
des lignes directrices de
gestion définissant la
stratégie pluriannuelle de
pilotage des ressources
humaines et la promotion et
valorisation des parcours
professionnels**

Considérant que les lignes directrices de gestion de la commune de Derval ont été arrêtées le 5 janvier 2022,

Considérant les besoins d'ajustement apparus,

ARRÊTE

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de la commune de Derval sont modifiées comme prévu dans le document joint en annexe.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion modifiées prennent effet au 20 décembre 2025.

Article 5 :

Une ampliation sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Derval et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 allée de la Gloriette, 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Derval, le 18 décembre 2025,

Le Maire
Dominique DAVID

